



ARRETE PORTANT AUTORISATION INDIVIDUELLE DE STATIONNEMENT TAXI

N° 2022 - 040

Le Maire,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.3121-1 et suivants, R.3121-5,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 du 25 février 2011 modifié portant réglementation de la profession de taxi dans le département des Yvelines,

Vu l'autorisation de stationnement n°1 délivrée à Monsieur Fernando DIAS le 3 avril 2007,

Vu l'arrêté municipal n°2019-001 relative à la succession de l'exploitation et du stationnement confiée à Monsieur CARVALHO Philippe,

Considérant la nécessité d'actualiser l'arrêté sus mentionné suite au changement de véhicule de Monsieur CARVALHO Philippe,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe CARVALHO, domicilié 14 rue Marc Seguin à Conflans-Sainte-Honorine (78700), est autorisé à exploiter et stationner dans l'attente de clientèle sur la place de taxi n°1, avec son véhicule de marque BMW série 5 immatriculé GH-839-QR.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 du précédent arrêté n°2019-001 sont maintenues.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, en Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et au commissariat de police.

Fait à Vernouillet le, 27/07/2022

Le Maire
Pascal COLLADO



*Notifié le,
Signature :*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20220729-2022-040-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022